

# **La faillite de Lehman Brothers**

## **L'affaire pénale Citibank en Belgique**

<b>1. 15 septembre 2008 – La faillite de Lehman Brothers.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Les produits “Structured Notes” de Lehman Brothers .....</b>	<b>3</b>
2.1. La liste de produits "Structured Notes" vendus par Citibank Belgium: .....	3
2.2. Définitions et conditions dans les annexes (du prospectus en Anglais).....	3
2.3. Autres définitions (également en Anglais): .....	3
<b>3. L'affaire pénale .....</b>	<b>4</b>
3.1. Citibank et trois de ses directeurs au tribunal.....	4
3.2. La Ligue des victimes de Citibank – Les plaintes .....	4
3.3. La Ligue des victimes de Citibank – Constitution Partie Civile .....	4
3.4. 1 décembre 2009 – Audience d’ouverture du procès Citibank .....	5
3.5. Un tournant décisif.....	5
3.6. 7 janvier 2010 – Accord Citibank Belgium – Deminor .....	6
3.7. 12 avril 2010 – Départ du procès Citibank.....	7
3.8. 22 avril 2010 – La CBFA épingle la communication de Citibank .....	7
3.9. 6 mai 2010 – Procès Citibank: amende et confiscation requises .....	7

## **1. 15 septembre 2008 – La faillite de Lehman Brothers**

Depuis le 15 septembre 2008, la banque d'affaire américaine Lehman Brothers Holdings Inc. (**LBHI**) est mise sous protection du "chapter 11" (comparable avec un "concordat judiciaire" en Belgique). Ainsi le holding est protégé contre ses créanciers. Toutefois, cette procédure ne s'applique pas aux sociétés affiliées du holding. (Lehman Brothers Holdings Plc, du même nom, est soumis à la législation anglaise) **LBHI garantit les émissions de Lehman Brothers Treasury Co.**

Le 8 octobre 2008, le Tribunal de l'arrondissement d'Amsterdam a déclaré Lehman Brothers Treasury Co. B.V. (**LBT**) en faillite. Cette société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à Amsterdam, est une filiale à 100 % de Lehman Brothers U.K. Holdings (Delaware) Inc., elle-même une filiale de Lehman Brothers Inc. (Lehman Brothers U.K. Holdings (Delaware) Inc. est soumis à la législation de l'état de Delaware tandis que Lehman Brothers UK Holdings Ltd. est soumis à la législation anglaise.)  
LBT prêtait l'argent récolté à LBHI.

Le curateur J. Schimmelpenninck écrit e.a. le suivant:

- LBT dispose de 5,5 millions de fonds disponibles
  - LBT a émis des "Notes" et des titres, vraisemblablement accompagnés d'une garantie de LBHI.
  - LBT semble ne pas être le propriétaire des "Notes" et titres, liés aux produits dérivés.
- Les filiales anglaises Lehman Brothers International (Europe) (**LBIE**) et Lehman Brothers Limited (**LBL**), avec siège social à Londres, se trouvent "in administration" selon la réglementation anglaise. PwC est nommé "administrator" pour les deux filiales.  
LBIE, ensemble avec LBL, vendait les "structured notes" lors de l'émission" par LBT, dans sa capacité de "arranger/dealer".  
LBIE calculait la valeur de "structured notes" dans sa capacité de "calculation agent".

### **Commentaire:**

- LBT n'employait aucun salarié à Amsterdam. Non pas un membre de personnel. Simplement personne. Une société fantôme.
- Le 8 octobre 2008, LBT avait des "structured notes" en circulation pour un montant de 24 milliards d'euro, mais avait omis de tenir à jour l'identité des détenteurs des titres.
- LBT a conclu plus de 5000 accords de swap avec diverses sociétés du Groupe Lehman Brothers. Ces opérations de swap suivent la législation locale des différents pays.
- Le 16 juillet 2009, la LBIE anglaise a invité à Londres les sociétés insolubles du groupe à fin de coordonner les procédures, ensemble avec les curateurs et liquidateurs. Cette réunion s'est tenu chambre close, sans le holding américain LBHI.
- Le 17 juillet 2009, le holding américain LBHI a invité à Londres les sociétés insolubles du groupe à fin de coordonner les procédures, ensemble avec les curateurs et les liquidateurs. Cette réunion s'est tenu chambre close, sans la LBIE anglaise.

**Confusion partout :** Notifications et rapports du curateur J. Schimmelpenninck.

[Lehman Brothers Holdings Inc. - Chapter 11 - New York.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - bankruptcy - Amsterdam 8 oct 2008.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - notification 2 du curateur 8 oct 2008.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - 1st public bankruptcy report 22 Dec 2008.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - 2nd public bankruptcy report 16 apr 2009.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - 3rd public bankruptcy report 22 July 2009 .pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - 4th public bankruptcy report 3 november 2009.pdf](#)

[Lehman Brothers Treasury Co - 5th public bankruptcy report 12 march 2010.pdf](#)

[Lehman Brothers Holdings Inc. - SEC info.pdf](#)

## 2. Les produits "Structured Notes" de Lehman Brothers

### 2.1. La liste de produits "Structured Notes" vendus par Citibank Belgium:

- Bundled Note pr pl
- Double opportunity Note I
- Double opportunity Note II
- Double opportunity Note V (Banks)
- High Coupon Note
- Multi Coupon Note
- Multi Coupon Note II
- 30 Month Lock-in Note
- LEHMAN BROTHERS 90% Capital Protected Notes on the Eurostoxx 50 Index
- 2,5 Year Eurostoxx Growth
- Inflation Protected Note
- EuroStoxx Growth Opportunity Note
- EuroStoxx Lock-in Note
- EuroStoxx Coupon Note
- 8 Yrs TRIPLE 7 NOTE EUR
- 5 Year Target Note EUR
- Pioneer All Weather Fund Growth 6YR
- Pioneer All Weather Fund Income 6YR
- Pioneer All Weather Fund Growth 5,10YR
- Pioneer All Weather Fund Income 5,10YR

### 2.2. Définitions et conditions dans les annexes (du prospectus en Anglais)

- Underlying: Dow Jones EuroStoxx Index (Price)
- Issuer: Lehman Brothers Treasury Co B.V.
- Principal **protected**: Lehman Brothers Treasury Co B.V.
- Interests **guaranteed**: Lehman Brothers Treasury Co B.V.
- **Guarantor**: Lehman Brothers Holdings Inc (Rated A+/A1)
- Arranger/Dealer: Lehman Brothers International (Europe)
- Calculation Agent: Lehman Brothers International (Europe)
- Distributor: Citibank Belgium

### 2.3. Autres définitions (également en Anglais):

The Notes are **unsecured** contractual obligations of Lehman Brothers Treasury Co.

The Notes are not bankdeposits and **not insured** by the FDIC.

Detailed terms and conditions are contained in the **base prospectus in English**.

Situation actuelle de Lehman Brothers et ses filiales:

- Lehman Brothers Treasury Co B.V. Amsterdam **"faillite"**
- Lehman Brothers Holdings Inc. New York **"Chapter 11"**
- Lehman Brothers International (Europe) London **"in administration PwC UK"**
- La cotation des "structured notes" est suspendue sur la bourse Irlandaise.
- Les titres, vendus par Citibank Belgium ont été, à leur propre demande, bloqués par Euro-clear Luxembourg.
- Lehman Brothers Holdings Inc. New York **"Chapter 11 -> LAMCO"**

### 3. L'affaire pénale

#### 3.1. Citibank et trois de ses directeurs au tribunal

Six préventions retenues par le parquet pour 3.800 victimes et 130 millions de préjudice

Le parquet de Bruxelles, qui en a le pouvoir, cite directement Citibank-Belgium SA devant le tribunal correctionnel ainsi que trois dirigeants, des chefs de six préventions : 1) abus de confiance; 2) blanchiment; 3) infraction à la loi de 2006 sur les instruments financiers, dite Loi Prospectus; 4) infraction à la loi sur l'information du public en matière de produits financiers; 5) et 6) deux infractions spécifiques à la loi du 14 juillet 1991 sur l'information et la protection du consommateur.

Les citations sont adressées personnellement aux inculpés pour leur procès qui s'ouvrira le 1er octobre devant la 61e chambre correctionnelle, le premier en Belgique issu de la crise financière mondiale et du crash le 15 septembre 2008 de Lehman-Brothers, la banque d'affaires new-yorkaise.

L'information, y compris les préventions retenues à charge, est confirmée par le substitut Patrick Carolus, chef de la section Éco-Soc du parquet. L'abus de confiance (article 491 du code pénal) est puni jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. Le blanchiment (article 505) : jusqu'à 3 ans.

Mais là n'est pas le but. La priorité du parquet vise l'indemnisation des 3.800 victimes belges qui, ayant acheté du Lehman-Brothers à 6 % sur 2 ans, pensaient être couvertes par Citibank.

L'affaire, qui représente 43 cartons, porte sur un préjudice estimé à 130 millions d'euros (de l'ordre de 5,25 milliards d'anciens francs). Le procès devrait durer de 6 semaines à deux mois. Les trois dirigeants inquiétés "ne sont pas des lampistes", précise le parquet.

Leurs noms sont connus de Deminor qui tentait hier déjà devant le tribunal de commerce d'obtenir un début d'indemnisation (sur ce point, le tribunal tranchera le 18 septembre).

Bilan d'une enquête menée par le service contrôle du SPF-Économie : le parquet se dit en mesure de prouver que Citibank, comme personne morale, et trois dirigeants ont volontairement fait croire au public que les produits obligataires Lehman-Brothers étaient garantis à 100 % par Citibank, ce qui n'était pas le cas. En Belgique, 2.000 premiers plaignants ont signalé des préjudices en moyenne de 10.000 à 40.000 euros.

Source: Gilbert Dupont © La Dernière Heure 13 juin 2009

#### 3.2. La Ligue des victimes de Citibank – Les plaintes

Le site Web [www.Polis23.net](http://www.Polis23.net) apporte des informations sur Citibank, Lehman Brothers et les "structured notes" et invite les victimes à se faire aider dans la rédaction de leur plainte contre Citibank.

Les victimes sont invitées à remplir un questionnaire WEB qui reprend 1) identification de la victime 2) Le fait générateur du dommage subit.

La Ligue prépare la plainte personnalisée pour chaque membre, renvoie la plainte par courriel avec instruction pour signature et envoi au procureur.

Ainsi, entre le février 2009 et Octobre 2009 la Ligue a aidé 100 victimes en Belgique.

#### 3.3. La Ligue des victimes de Citibank – Constitution Partie Civile

Le procès a démarré le 1 décembre 2010.

En amont du procès, la Ligue invite ses membres à se faire représenter judiciairement par un avocat commun, spécialisé en droit pénal et expérimenté en matière de procédures collectives.

Les victimes intéressées dans une action judiciaire commune avec la Ligue sont invitées à remplir un questionnaire WEB qui reprend

- 1) identification de la victime
- 2) Le fait générateur du dommage subit.

Chaque membre reçoit les « Conditions d'affiliation à la Ligue des victimes de Citibank ». Les Conditions ainsi qu'un questionnaire WEB sont également disponibles sur le site Web.

### 3.4. 1 décembre 2009 – Audience d'ouverture du procès Citibank

Les débats devraient débiter le 12 avril 2010.

Les audiences de fond au procès Citibank débiteront vraisemblablement le 12 avril 2010, a annoncé mardi la présidente du tribunal, Anne-François de Laminne de Baix, lors de l'audience d'ouverture. Les 1.200 victimes qui se sont présentées à la séance d'information de mardi seront convoquées au palais de justice de Bruxelles pour se constituer parties civiles.

Sur les bancs des inculpés figureront le directeur général de la banque, José de Peñaranda de Franchimont, et deux directeurs juridiques, Bernard Beyens et François Staroukine. Ils répondront d'abus de confiance, blanchiment, infractions à la législation relative à l'offre de produits d'investissement, à la législation sur le rôle des banques en tant qu'intermédiaires sur le marché des produits d'investissement, et d'infractions à la loi sur les pratiques du commerce.

Quelque 4.000 personnes ont encaissé des pertes financières pour avoir investi dans Lehmann Brothers via Citibank. Les personnes lésées qui souhaitent se constituer personnellement parties civiles pourront le faire dans le courant du mois de décembre et au mois de janvier au palais de justice de Bruxelles. Les avocats qui représentent des victimes pourront pour leur part se manifester les 8, 9 et 10 décembre prochains.

Selon le calendrier actuellement fixé, le procès proprement dit débiter le 12 avril 2010 avec l'audition des prévenus, celle de trois témoins, les plaidoiries des parties civiles, le réquisitoire du ministère public et enfin les plaidoiries de la défense. Les audiences auront lieu quatre matinées par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Source: *1er décembre 2009* © *La Dernière Heure* 2009

### 3.5. Un tournant décisif

À la fin du mois d'octobre 2009, à Londres, la "Financial Services Authority" a condamné les sociétés d'investissement et les conseillers financiers qui vendaient les produits de Lehman Brothers, qui a fait faillite entre-temps.

Au terme de six mois d'enquête, la FSA concluait dans son rapport destructeur que des milliers d'épargnants ont été victimes des conseillers qui vendaient les produits de Lehman Brothers sur commission.

Des milliers de victimes au Royaume-Uni ont perdu beaucoup d'argent suite aux recommandations trompeuses des conseillers qui faisaient croire que le capital placé était « 100% protégé » ou « entièrement garanti ». Dan Waters, directeur chez FSA, affirmait que les conseillers qui n'ont pas correctement expliqué les limites des garanties, ont commis une erreur lors de la vente, si bien que les victimes doivent être endommagées.

#### **Les mesures de la FSA**

Le 27 octobre, la FSA annonçait de quelle façon elle va aider les épargnants qui ont acheté des produits Lehman Brothers suite à un conseil inapproprié ou une publicité trompeuse. La FSA affirme qu'un investissement ne peut être décrit comme « protégé » ou « garanti » si cette description est fautive ou trompeuse. Elle affirme que les victimes ont droit à une indemnité lorsque les conseillers n'ont pas correctement et complètement expliqué les limites des garanties.

Si vous désirez lire le texte original en Anglais, vous le trouverez ici : [FSA takes action to help investors with Lehman-backed structured products](#)

#### **Le rapport de la FSA**

Ces mesures découlent d'une enquête en profondeur sur la façon dont les conseillers vendaient les produits de Lehman Brothers.

L'enquête démontre que les conseillers n'ont pas suffisamment – ou pas du tout - tenu compte de la situation personnelle de l'épargnant.

L'enquête montre également que les conseillers ont présenté les risques d'une façon indistincte, trompeuse ou pas du tout. Encore moins ont-ils évoqué les désavantages des produits ou le nom de la contrepartie de cet investissement (en occurrence Lehman Brothers).

L'article "[Quality of advice on structured investment products](#)" étale les conclusions de l'investigation par la FSA sur la qualité du conseil en produits structurés de Lehman Brothers et les conditions minimales à remplir par les sociétés.

### 3.6. 7 janvier 2010 – Accord Citibank Belgium – Deminor

#### **Citibank Belgium et Deminor parviennent à un accord**

sur une offre de transaction concernant des obligations Lehman Brothers.

---

Bruxelles, 7 janvier 2010 – Citibank Belgium et Deminor ont annoncé aujourd'hui être parvenus à un accord offrant une solution aux clients de Citibank Belgium ayant souscrit à des obligations émises et garanties par Lehman Brothers et distribuées par l'intermédiaire de Citibank Belgium, et ceci dans le cadre d'une transaction globale. L'offre de transaction prévoit, sous certaines conditions, **le paiement en espèces de 65 % de la valeur nominale des Obligations Lehman Brothers** auxquelles les clients de Citibank Belgium ont souscrit par l'intermédiaire de Citibank Belgium. De plus, les clients auront la possibilité de placer le montant payé en espèces sur un compte bloqué à terme fixe de 3 ans avec capitalisation automatique des intérêts auprès de Citibank Belgium, à un taux annuel brut de 5,3 %. Cette offre de transaction prévoit également une renonciation générale à toute action contre, entre autres, Citibank Belgium et **un transfert des Obligations Lehman Brothers à Citibank Belgium ou à une société liée**. L'offre de transaction peut être acceptée à partir du 7 janvier 2010, et restera valable jusqu'au 18 février 2010 à 17 heures. Elle sera proposée par courrier personnalisé adressé à tous les clients éligibles.

Source: site Web Citibank Belgium.

---

#### **Commentaire:**

Citibank, ou une société liée?, reprend les "structured notes" de Lehman Brothers de ses clients (aussi bien les droits que les obligations).

Citibank omet de dire que ses victimes ont payé 2% de frais et taxes pour cet "investissement".

Citibank cache que la banque devait rembourser à ses victimes la moitié du capital plus l'intérêt de 6% après un an (rupture de contrat?).

Citibank cache que la valeur des "notes" à l'échéance après deux ans est au moins 103% (100% plus 6% d'intérêts sur la moitié après un an).

Citibank rembourse ses victimes quelque 65%, 40% de moins que Citibank faisait payer ses victimes.

Les victimes de Citibank ont la possibilité de placer ces 65% sur un compte à terme chez Citibank. Ces victimes reçoivent sur ce 65% pendant trois ans un intérêt de 5.3% brut ou 4.5% net, capitalisé annuellement. Sur ce compte à terme se trouvera à la fin de février 2013 donc 74% de l'investissement initial. À condition que Citibank existe toujours à cette date.

Il faut noter que Citibank et Deminor se sont mis d'accord sur le "success fee de 15%":

Le "success fee de 15%" due à Deminor, est fixé contractuellement sur 15% des sommes récupérées pour ses clients, en occurrence donc 9,75% de l'investissement initial (15% sur 65%)

Mais selon cet accord, les clients de Deminor ne doivent pas payer ce success fee de 9,75% à Deminor.

Citibank paiera le success fee de 9.75% directement à Deminor à la place des clients de Citibank/Deminor.

Les clients de Deminor qui n'acceptent pas la transaction devront chercher un autre avocat, car Deminor a promis de se retirer complètement.

3.7. 12 avril 2010 – Départ du procès Citibank

**4.059 clients lésés ont accepté un compromis.**

Sur les 4.144 clients de Citibank qui ont subi de fortes pertes concernant leurs investissements dans les produits financiers de Lehman Brothers, 4.059 ont accepté le compromis que Citibank leur a proposé. Ce qui leur permet de récupérer immédiatement au moins 65 % du capital qu'ils ont investi.

Restent seulement 85 clients qui n'ont pas accepté ce compromis, a souligné lundi la défense.

Les 85 clients qui ont refusé le compromis sont parties civiles au procès qui a commencé lundi matin. Ils auront probablement la parole fin avril, début mai.

(Belga) – Le Soir - lundi 12 avril 2010, 13:50

3.8. 22 avril 2010 – La CBFA épingle la communication de Citibank

**Selon la CBFA, auditionnée dans le cadre du procès Citibank, Citibank n'a pas respecté toutes ses obligations en matière de publicité sur les produits Lehman Brothers.**

Auditionné ce jeudi matin en tant que témoin volontaire dans le cadre du procès Citibank, le président de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) Jean-Paul Servais a affirmé que Citibank n'avait pas soumis pour approbation toutes les communications sur les produits Lehman Brothers. Entre septembre 2006 et juin 2008, Citibank Belgique a commercialisé 14 produits émis par la banque d'affaires américaine Lehman Brothers, dont la faillite le 15 septembre 2008 est à l'origine de la crise bancaire. Les prospectus de ces 14 produits ont dûment été approuvés par l'autorité compétente irlandaise, a expliqué le patron de la CBFA, mais cette dernière reste compétente pour les communications à caractère promotionnel. Or, pour 7 de ces 14 produits, toutes les communications n'ont pas été soumises pour approbation au gendarme belge des marchés financiers. "Ceci constitue un manquement à la régulation sous l'angle administratif", a déclaré Jean-Paul Servais devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Citibank Belgique et certains de ses dirigeants sont accusés d'avoir vendu à des clients des produits Lehman-Brothers sans les avoir suffisamment informés sur les risques encourus.

Le Soir – 22 avril 2010 - Par Paul Gérard

3.9. 6 mai 2010 – Procès Citibank: amende et confiscation requises

Le ministère public a requis jeudi matin une amende de 550.000 euros à l'encontre de Citibank Belgique et la confiscation d'une somme de 131.476.000 euros. Le parquet accepterait par contre une suspension du prononcé pour l'administrateur délégué et les deux directeurs du service juridique.

Selon le parquet, durant deux ans, soit la période durant laquelle la banque a vendu des produits de placements de la banque d'affaires américaine Lehman Brothers, Citibank a mené une politique commerciale uniquement centrée sur l'appât du gain et n'a pas respecté la réglementation belge. Cette politique avait été approuvée par les plus hautes instances de la banque.

La banque a par ailleurs refusé tout d'abord de rembourser ses clients.

Toutes ces raisons font que la banque est fautive, selon le parquet. Il a dès lors requis **une amende de 550.000 euros et la confiscation de la totalité des placements dans les produits Lehman Brothers, soit 131.476.000 euros.**

L'administrateur délégué José de Penaranda de Franchimont et les deux directeurs du service juridique, Bernard Beyens et François Staroukine, sont également fautifs, estime le ministère public. Selon le parquet ils étaient impliqués de très près dans l'élaboration de la procédure de vente pour les produits de placements et l'avaient approuvée au final. Ils étaient en outre responsables du fait que le service juridique n'ait pas fonctionné comme il devait et n'avait donné quasiment aucun conseil juridique sur les produits Lehman Brothers.

Vu qu'après le début de la procédure judiciaire, ils ont toutefois fait de leur mieux pour rembourser les clients, le parquet a déclaré qu'il accepterait une suspension du prononcé.

Belga: 06.05.10 – 12:52